

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR14.24PR  
une demande d'autorisation de décadastation des parcelles 5410 et 5140,  
sises dans le quartier aux Isles**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 29 juillet 2014.

Elle était composée de Mesdames Elisabeth DESCAMPS et Emilienne WAGNIERE, Messieurs Bexhet HALIMI, Walter MÜLLER, Alfons REITER, Dominique VIQUERAT et du soussigné, désigné rapporteur. M. Philippe GRUET était absent.

La délégation municipale était composée de M. le Municipal Marc-André BURKHARD accompagné de Mme Sylvie LACOSTE et de M. Vincent NICOLET, adjoint-technique STE. Nous les remercions pour leur présentation concrète et pour les différentes réponses aux questions de la commission.

Dès l'entrée en matière, il s'est avéré qu'une erreur s'est glissée dans le préavis présenté.

En effet, la parcelle 5140 n'est pas existante sur le territoire communal ; cela provient du fait que dans le libellé d'une opposition, 2 chiffres ont été inversés.

Donc la demande de décadastation n'est effectivement valable que pour la parcelle 5410, qui concerne les 4 rues principales du quartier, soit : rues Françoise Perret, Rhodes, Malte et Chypre, comme l'indique les dispositions conventionnelles signées en 2006.

Le corps du préavis est très explicite sur la situation des propriétaires vis-à-vis de la commune et il n'a pas donné lieu à un grand débat au sein de la commission.

Concernant les oppositions, celles-ci ne sont pas recevables règlementairement, vu qu'elles concernent une revendication pour l'extension de la décadastation aux rues secondaires, mais votre commission, après bien des explications, a décidé de l'entrée en matière sur le fond, et d'accepter les réponses de la Municipalité telles qu'exposées pages 3 et 4 du préavis.

La Municipalité a eu une bonne attitude politique en organisant une séance d'information en juin 2014, et entre autre, elle a mis en route une commission pour le recensement de toutes les rues privées sur le territoire de la commune (environ une trentaine) et le règlement des détails en cas d'entretien ou rénovation des infrastructures et superstructures de celles-ci. (X propriétaires = x façons de voir les choses. Voir dans les conclusions du préavis en page 5)

**Conclusions :**

Au vu des dispositions conventionnelles signées le 21 février 2006, votre commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande d'amender l'article 1 en supprimant « et 5140 », et d'accepter les articles 2, 3 et 4 tels que proposés par la Municipalité.

Le rapporteur :  
Jacques FIVAZ